

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 16

Pour : 16

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague.**

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Denis BASSI - Hélène BRUNEAU – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Marie-Laure DEJEAN - Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Pascal RAULLET – Caroline SALESSES –Stéphanie CALAS

Procurations : Martine DUTHEY a donné pouvoir à Stéphanie CALAS - Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT -- Jean-Paul ROZZI a donné pouvoir à Didier AVERSENG – David MARCOS a donné pouvoir à Serge SOUBRIER.

Absents : Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amador ESPARZA

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/04/2024
3. Délibération pour abandon de la procédure de prescription de mise en compatibilité du PLU par la commune de Gragnague au profit de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou pour la création d'une nouvelle zone d'activités sur Gragnague
4. Délibération pour autoriser un adjoint au maire à signer le transfert du marché 2AU à la C3G en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal
5. Délibération pour approbation de l'avenant contrat 2^{ème} génération 2022/2028 Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
6. Délibération pour approbation du devis du cabinet d'études 2Au pour l'étude de la requalification du centre du village
- 7.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

**Le Maire,
Daniel CALAS**



8. Délibération pour mise en place du PLUI au niveau de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou
9. Délibération pour avis sur l'implantation d'une antenne téléphonie sur la commune
10. Délibération pour rétrocession des voiries et des espaces communs Tranche 2 ZAC Trézamines
11. Délibération pour acquisition par la commune d'un terrain appartenant à M. FOURNES
12. Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics remplissant les conditions d'éligibilité après avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne
13. Délibération pour choix des entreprises pour l'acquisition de mobilier et matériel scolaires pour la nouvelle école élémentaire et demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024.
14. Informations diverses :
 - Bascule vers la production d'un Compte Financier Unique à compter de 2025
 - Organisation des élections européennes du 9 juin 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération pour remplacement des mâts et mise en conformité lié à la 11AT325.
- Délibération pour approbation de l'avenant n°1 au Programme urbanisation RD 45 relatif à l'aménagement d'un cheminement piétonnier desservant le futur lycée et aménagement d'une zone de dépose minute

L'assemblée donne son accord unanime pour rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Amador ESPARZA est désigné secrétaire de séance

2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/04/2024

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 02/04/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix Pour

3. Abandon de la procédure de prescription de mise en compatibilité du PLU par la commune de Gragnague au profit de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou pour la création d'une nouvelle zone d'activités sur Gragnague (délibération N° 38.2024)

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



L'assemblée est informée que la commune avait engagé une procédure de prescription de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'un projet d'extension de zone d'activités sur son territoire. Le conseil municipal prend acte que cette procédure doit être abandonnée au motif d'un défaut de compétence en matière de développement économique. Il est en effet de la compétence de la communauté de communes des coteaux du Girou d'être à l'initiative de la procédure de prescription en question dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique afin d'étendre ladite zone d'activités. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de son schéma de développement économique. Par conséquent, il convient de prendre une délibération pour signifier l'abandon de la procédure engagée par la commune au profit au profit de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

Pour information, les étapes de la procédure seront les mêmes que ce qui étaient initialement prévues sous maîtrise d'ouvrage communale à l'exception de l'enquête publique qui sera organisée par le Préfet.

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'abandon de la procédure engagée par la commune au profit au profit de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou

4. Autorisation donnée à un adjoint au maire pour signer le transfert du marché 2AU à la C3G en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal (délibération N° 39.2024) :

En conséquence de la délibération n° 38-2024 portant sur l'abandon de la procédure de prescription de mise en compatibilité du PLU de Gragnague par la commune de Gragnague dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Girou, il est nécessaire de transférer le marché qui avait été contractualisé par la commune pour la réalisation de cette procédure. En effet, les études engagées dans ce cadre peuvent être reprises par le nouveau donneur d'ordre à savoir la communauté de communes des coteaux du Girou. Cette dernière a délibéré le 15 mai 2024 (n°2024-05-055) afin d'être à l'initiative de la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Gragnague pour l'extension de la zone d'activités du Girou.

Le bureau d'études 2AU se situant 34 bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE ayant pour SIRET 37852236100047 avait remporté le marché le 22 juin 2023.

Monsieur Daniel CALAS, président de la communauté de communes des coteaux du Girou, va signer l'acte de transfert en tant que représentant de l'EPCI.

Concernant la représentation de la commune de Gragnague à la signature de l'acte, monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour donner pouvoir à Monsieur Didier AVERSENG, premier adjoint au maire, afin de signer l'acte de transfert. L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



5. Approbation de l'avenant contrat 2ème génération 2022/2028 Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (délibération N° 40.2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée est informée que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N° CP/2017-MA/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement-Green New Deal,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 Mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) — Occitanie 2040,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 2023-012/12 en date du 9 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Tolosan élargi à la Communauté de Communs Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n°43/2020 de la commune de Gragnague prise en séance du 06/07/2020 approuvant le Contrat Bourg-Centre,

Vu la délibération du PETR Tolosan en date du 28/03/2023 approuvant l'accompagnement et le suivi des contrats « Bourgs Centres »,

Vu la délibération N° 289051 DE LA Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 08 mars 2023,

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrire dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsés par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'Occitanie, la région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'encrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs et de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourg-Centre Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie lors de ses assemblées Plénierées des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 18/06/2020 :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- en organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de Montberon, Saint-Loup Cammas.

- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute Garonne, le PETR Pays Tolosan, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes de Gragnague, Garidech, Verfeil, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère, en y associant les services de l'Etat (Préfecture, DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, la Chambre de Commerces et d'Industrie et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de son bassin de vie, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



- Le maillage des infrastructures de mobilité
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural /culturel.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Village d'Avenir » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 avec le PETR Pays Tolosan élargi au Grand Ouest Toulousain, dont il est un sous-ensemble.

Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant, pour rappel : la Communauté des Coteaux du Girou est située au Nord/Est du Département de la Haute-Garonne et regroupe 18 communes.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER l'avenant Contrat 2^{ème} génération du Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et de TRANSMETTRE à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération.

6. Approbation du devis du cabinet d'études 2Au pour l'étude de la requalification du centre du village (délibération N° 41.2024) :

L'assemblée est informée que par délibération n°17/2024 prise en séance du 28/02/2024, la commune a pour objet la requalification de cœur de village (Place Bellegarde et Place Prunet) pour créer un lieu de convivialité. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement et de valorisation déclinée dans le contrat Bourg Centre validé par La Région.

Il avait été acté dans un premier temps de solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région Occitanie sur la base d'une dépense prévisionnelle de 18 240 € HT soit 21 888 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre par le cabinet 2 Au.

L'Etat a octroyé à la collectivité une subvention à hauteur de 40 % du montant HT soit 7 296 €.

Il convient aujourd'hui de lancer cette étude de requalification du centre du village et d'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de mission du cabinet d'études 2Au.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le devis du cabinet d'études 2Au de 18 240 € HT soit 21 888 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la requalification du centre du village et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

7. Proposition de délibération de principe sur l'engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes. (délibération N° 42.2024)

L'assemblée est informée que :

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

Considérant que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1er trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

Considérant que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Monsieur le Maire précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).

Cette Loi notamment porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031), avec un objectif national, dès cette période, de diviser par deux les consommations foncières par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document de règlementation urbaine (PLU / PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Les différents travaux conduits actuellement, que ce soit dans le cadre de la modification du SRADDET, dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain ou lors de procédures d'évolutions de PLU du territoire témoignent des écueils auxquels le territoire de la communauté de communes des Coteaux du Girou, dans lequel notre commune est membre, va être confronté, si l'intégration des objectifs tendant vers le ZAN sont organisés au travers des PLU communaux :

- La réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais porteront sur le territoire d'une seule commune, pourraient être contrariés par le calcul du ZAN à cette seule échelle communale,
- les possibilités de tenir compte des différents contextes communaux, avec des possibilités ou des volontés différentes en matière de développement urbain, seront également compliquées dans la mesure où il ne sera pas rendu possible des mutualisations d'objectifs de moindre consommation d'espaces entre les Communes.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît comme la solution la plus appropriée pour lever ces difficultés. Cela permettrait plus facilement de concilier les projets et ambitions de la communauté de communes et de notre commune membre avec les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est toutefois un processus assez long, de 3 à 4 ans, ce qui signifie qu'il conviendrait de l'engager dès l'année 2025. Pour ce faire, et en premier lieu, il serait nécessaire que la compétence PLU soit transférée de la Commune à la communauté de communes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose d'engager sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité de ce transfert de compétence et d'en définir au préalable certaines modalités concrètes et pratiques et ce en concertation avec la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. ACCEPTER de s'engager dans la démarche d'études et de concertation sur l'opportunité de décider du transfert de compétence PLU à la communauté de communes, avec l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie / ATD pour avancer dans ces études et cette démarche.
 2. CONTRIBUER en étant associé durant toute la démarche d'études et de concertation au groupe de travail, qui sera créé avec l'ensemble des communes membre
- La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Délibération pour avis sur l'implantation d'une antenne téléphonie sur la commune (délibération N° 37/2024)

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE Mobile doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais.

A cet effet, la société a déposé une demande d'autorisation pour ce projet qui consiste à installer un pylône d'une hauteur de 36.00 mètres, support d'antennes, au pied d'un pylône entouré d'un grillage sur un terrain situé Lieu-dit « communal » 31380 Gragnague. Ce projet va créer une emprise au sol de 18.30 m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre et les modalités pratiques permettre l'installation de cet équipement technique.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'implantation d'une antenne-relais obéit aux règles du code de l'urbanisme et aux servitudes affectant l'utilisation des sols,

Considérant la demande d'une autorisation d'urbanisme déposée par la société FREE MOBILE, Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, oppose un refus de principe sur cette demande d'implantation sur ledit site communal et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

9. Rétrocession des voiries et des espaces communs Tranche 2 ZAC Trézamines : parcelle ZL 27. (délibération N° 43.2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la ZAC Trèzemines-Tuilerie aménagée par la société Angelotti Aménagement en qualité de concessionnaires, il est demandé par la SAS Gragnague Aménagement, de conclure l'acte de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZL 27, constituant une portion de la voirie de la tranche 2 de la ZAC, au profit de la commune.

Il s'agit de la placette de retournement de la ZAC au droit des logements sociaux et qui est dorénavant reliée au programme Le Lauzis.

Pour rappel, deux précédentes rétrocessions ont été réalisées via un acte notarié du 29/10/2019 et un acte notarié du 30/04/2021.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZL 27 constituant une portion de la voirie de la tranche 2 de la ZAC Trémamines, au profit de la commune de Gragnague, les frais d'acte à charge de la SAS Gragnague Aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant. et le charge des modalités pratiques liées à l'application de cette décision.

10. Délibération pour l'acquisition par la commune d'une parcelle D 1317 située à Gragnague lieu-dit Lauzis (délibération N° 44.2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 79/2023 relative à l'achat de la parcelle D 1431 située entre le chemin de Restes et route de la Faure pour l'aménagement d'un jardin champêtre.

Il propose à l'assemblée l'acquisition d'une seconde parcelle, la D 1317, en zone A, d'une superficie de 5 589 m² au lieu-dit Lauzis, pour un montant net vendeur de 16 767 € soit 3 € le m².

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle agricole en zone A dans la commune pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés :

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle D1317 située en zone A pour un prix net vendeur de 4000 euros.
- CHARGE l'office notarial Boyer Thierry et Belval Sébastien sis 12, avenue DES Chevaliers de Saint-Germain 31380 Montastruc-La-Conseillère de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire auprès dudit office notarial.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics remplissant les conditions d'éligibilité après avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne 4délibération N° 45/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat est fixés dans la limite des plafonds fixés par le décret.
Inférieure ou égale à 23 700 €	800..... (Dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700..... (Dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600..... (Dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500..... (Dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400..... (Dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350..... (Dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300..... (Dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. choix des entreprises pour l'acquisition de mobilier et matériel scolaires pour la nouvelle école élémentaire et demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024 (délibération N°46/2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Maire N°1/2024 prise en vertu des délégations du conseil municipal attribuées au Maire pour le mandat. Celle-ci a été prise dans un souci de réactivité face aux délais de commande et de livraison du mobilier et matériel scolaire en prévision de la rentrée prochaine de septembre 2024.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

**Le Maire,
Daniel CALAS**



Vu la délibération n°25/2024 du 28 février 2024 autorisant la consultation pour l'ameublement de la nouvelle école élémentaire à Gragnague en marché à procédure adaptée et chargeant monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques liées à ce dossier,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2024,

L'entreprise MANUTAN a été retenue pour un montant de 55 735,11 € HT soit 66 882.13 € TTC, conformément au choix de la commission d'appel d'offres pour ce marché en procédure adaptée.

Il convient, par conséquent, de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour une subvention au meilleur taux possible.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Entérine l'entreprise MANUTHAN choisie pour l'ameublement de la nouvelle école élémentaire,
- Rappelle l'inscription budgétaire du montant de 66 882.13 € TTC au budget primitif de 2024 à l'article 2184 (opération n°61) en section d'investissement.
- Décide de déposer une demande de subvention au meilleur taux possible auprès du Département dans le cadre des contrats de territoires pour 2024
- Précise le plan prévisionnel et la part restant à charge de la commune
- Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

13. Délibération pour remplacement des mâts et mise en conformité lié à la 11AT325. (délibération n°47)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 mars 2024 concernant le remplacement des mâts et mise en conformité lié à la 11AT325, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU840) :

Remplacement des ensembles suivants :

- au point lumineux N° 382 et 383, remplacement mât accidenté de 5 mètres.
- Au point lumineux N° 18 à 21, remplacement de la crosse sur mât existant.
- Au point lumineux N°271, mât à redresser.
- Au N°315, remplacement du mât fonte place pour place
- Mise en conformité des prises guirlandes sur les points lumineux N°63 à 65.
- Reprise de la fixation de la lanterne sur façade au N° 48.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG) : 720€

-Part SDEHG : 1 829€

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 2 033€

Total : 4 582€

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

14.Délibération pour approbation de l'avenant n°1 au Programme urbanisation RD 45 : aménagement d'un cheminement piétonnier desservant le futur lycée et aménagement d'une zone de dépose minute (délibération n°48)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'avenant n°1 relatif au Programme urbanisation RD 45, à savoir l'aménagement d'un cheminement piétonnier desservant le futur lycée et aménagement d'une zone de dépose minute.

Le montant de cet avenant dont le titulaire du marché est EIFFAGE ROUTE GRAND SUD 31132 BALMA Cedex est de 64 123 € HT soit 79 947,60 €.

Le nouveau montant du marché s'élève à 559 701 € HT soit 671 641,20 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord, précise l'inscription du montant au budget 2024 de la commune et charge monsieur le Maire de la signature et de l'ensemble des modalités pratiques.

13.Informations diverses :

- Bascule vers la production d'un Compte Financier Unique à compter de 2025 :

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives).

Cette dématérialisation des documents budgétaires revêt plusieurs fonctions, elle :

- Remplace les documents papiers ayant valeur probante,
- Constitue une solution d'archivage et de stockage des données,

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



- Permet l'enrichissement automatique d'Hélios (plateforme dématérialisée Trésorerie) ainsi qu'une transmission sécurisée des données.

Les collectivités peuvent donc choisir de produire un CFU à compter des exercices 2025 (comptes 2024) ou au plus tard 2026 (comptes 2025). **Ce choix est définitif.**

Afin de faciliter le suivi de cette mise en œuvre et que la commune soit accompagnée au mieux, le choix de l'exercice de mise en œuvre souhaité est 2025 (sur les comptes 2024) et sera porté à la connaissance du responsable du SGC Toulouse Couronne Est.

L'assemblée prend acte de ce choix, qui sera formalisé par écrit pour une mise en œuvre pour 2025 (sur les comptes 2024).

- *Organisation des élections européennes du 9 juin 2024 : le tableau de présence sera communiqué à l'ensemble des élus ;*

Le tableau de présence lors des bureaux de vote sera communiqué aux élus.

L'assemblée prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 11 délibérations prise en séance du 27/05/2024			
N° délibérations	Date examen des Délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 3 38/2024	27/05/2024 4	Abandon de la procédure de prescription de mise en compatibilité du PLU par la commune de Gragnague au profit de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou pour la création d'une nouvelle zone d'activités sur Gragnague	Approuvée
2 /point 4 39/2024	27/05/2024	Autorisation donnée à un adjoint au maire pour signer la transfert du marché 2AU à la C3G en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt intercommunal	Approuvée
3 /point 5 40/2024	27/05/2024	Approbation de l'avant-projet de contrat 2ème génération 2022/2028 Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Approuvée
4 /point 6 41/2024	27/05/2024	Approbation du devis du cabinet d'études 2Au pour l'étude de la requalification du centre du village.	Approuvée
5 /point 7 42/2024	27/05/2024	Proposition de délibération de principe sur l'engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes.	Approuvée
6 /point 8 37/2024	27/05/2024	Délibération pour avis sur l'implantation d'une antenne téléphonie sur la commune	Approuvé
7 /point 9 43/2024	27/05/2024	Rétrocession des voiries et des espaces communs Tranche 2 ZAC Trézéminal : parcelle ZL 27.	Approuvé
8 /point 10 44/2024	27/05/2024	Délibération pour l'acquisition par la commune d'une parcelle D 1317 située à Gragnague lieu-dit Lauzis	Approuvé
9 /point 11 45/2024	27/05/2024	Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics remplissant les conditions d'éligibilité après avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne	Approuvé
10 /point 12 46/2024	27/05/2024	Choix des entreprises pour l'acquisition de mobilier et matériel scolaire pour la nouvelle école élémentaire et demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024	Approuvé
11 /point 13 47/2024	27/05/2024	Délibération pour remplacement des mât et mise en conformité lié à la 11AT325.	Approuvé
12 /point 14 48/2024	27/05/2024	Délibération pour approbation de l'avant-projet n°1 au Programme urbanisation RD 45 : aménagement d'un cheminement piétonnier desservant le futur lycée et aménagement d'une zone de dépôt minute.	Approuvé

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 27 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

**Le Maire,
Daniel CALAS**



Etat des élus pour la séance du 27 mai 2024 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Stéphanie CALAS	Présent
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Présente
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	Pouvoir donner à Stéphanie CALAS
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Pouvoir donner à Serge SOUBRIER
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Pouvoir donner à Didier AVERSENG

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 27 mai 2024**

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage : 17/05/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
Du 27 mai 2024**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Amador ESPARZA Secrétaire de séance	

